



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Membres en exercice : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à quatorze heures, les membres du Comité Syndical de la Garonnnette, dûment convoqués le 12 mai 2026, se sont réunis Hôtel Communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Alain MILLANELLO, doyen d'âge.

Membres présents :

Thierry GOBINO	Alain MILLANELLO
Yoann GNERUCCI	Sylvie LELEU
Alexandre LATIL	

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann GNERUCCI

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2026/05/20-01

OBJET : Élection du Président

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence du doyen d'âge, le Comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président.

Le scrutin est secret et a lieu à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des membres du Comité syndical est déclaré élu.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260520-20260000109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil communautaire des deux établissements publics de coopération intercommunale, membres du Syndicat mixte.

CONSIDÉRANT la candidature de :

M. Thierry GOBINO

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PROCLAMER M. Thierry GOBINO, Président du Comité syndical et le déclare installé.

Signé : Thierry GOBINO, Président

Signé : Yoann GNERUCCI, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260520-20260000109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026